



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
ESMS Résidence le Parc

Livret d'accueil

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS
A DOMICILE
SSIAD**



SOMMAIRE

MOT D'ACCUEIL.....	2
PREAMBULE	4
I – LA PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	5
1.1 Capacités d'Accueil.....	5
1.2 Coordonnées et Modalités d'Accueil.....	5
1.4 Zone d'intervention	6
II - LES MISSIONS DU SSIAD	8
III - LES MODALITES D'ADMISSION.....	8
3.1 Public concerné	8
3.2 Admissibilité.....	8
3.3 Organisation des Soins	9
3.4 Conditions de facturation des prestations	11
IV – LE RESPECT DE VOS DROITS	12

MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix de vous adresser à notre service pour vous apporter une aide dans le cadre de votre maintien à domicile.

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et s'engagent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours à nos côtés.

Fort de son expérience sur ce secteur depuis 2003 et désireux de s'interroger sur une amélioration de sa prise en charge, le SSIAD a sollicité une évaluation externe auprès d'un cabinet agréé pour évaluer la qualité et les prestations délivrées.

Cette évaluation a mis en lumière une bonne maîtrise de nos pratiques, reflet d'une prise en charge très satisfaisante des bénéficiaires.

Aussi, le SSIAD poursuit cet engagement qui est de dispenser des soins de qualité et de mettre en œuvre une organisation optimale et une évaluation personnalisée de vos besoins.

La Direction

PREAMBULE

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur le service, ses missions, les modalités d'admission ainsi que vos droits.

Il facilite vos premiers jours à nos côtés en vous donnant une vue d'ensemble du service et de l'établissement auquel il est rattaché.

En complément du Livret d'Accueil, il vous sera remis :

- Le Règlement de fonctionnement
- Le Document Individuel de Prise en Charge.



I – LA PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 Capacités d'Accueil

L'Établissement Social et Médico-Social (ESMS) « Résidence Le Parc » d'ENTREVAUX est composé :

- D'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 66 lits ;
- D'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) bénéficiant d'une capacité de 36 places.

1.2 Horaires et Coordonnées du SSIAD

**Le service est assuré tous les jours,
Week-Ends et Jours Fériés
de 06h18 à 14h00**

En dehors de ces horaires, vous avez la possibilité de laisser un message à l'équipe soignante  **06.32.65.90.24**

L'accueil de l'ESMS d'Entrevaux est ouvert du
lundi au vendredi
de 8h30 à 16h30.

Ce créneau horaire vous permet de rencontrer sur
Rendez Vous ou de joindre

L'Infirmière Coordinatrice  06.45.51.63.10

 s.catteau@ch-entrevaux.fr

La Direction  04.93.05.38.38

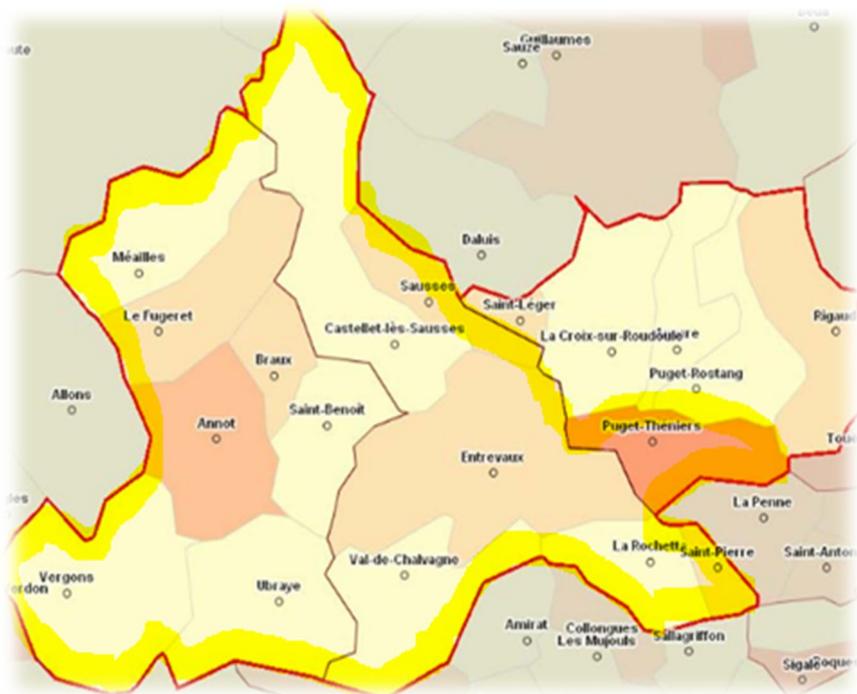
 direction@ch-entrevaux.fr

1.4 Zone d'intervention

Le SSIAD intervient sur deux départements :

Le département des Alpes de Haute Provence (04). Il couvre les communes suivantes :

- Annot
- Braux
- Entrevaux
- Le Fugeret
- Meailles
- Saint Benoit
- Ubraye
- Castellet-les-Sausses
- La Rochette
- Saint-Pierre
- Sausses
- Val de Chalvagne



Le département des Alpes Maritimes (06). Il couvre les communes suivantes :

- Puget-Théniers
- *Ascros*
- *Saint Antonin*
- *La Penne*
- *Auvare*
- *Puget-Rostang*
- *Saint-Léger*
- *La Croix Sur Roudoule*

II - LES MISSIONS DU SSIAD

Le SSIAD a pour vocation de :

- Favoriser le maintien à domicile ;
- Prévenir la perte d'autonomie ;
- Éviter une hospitalisation ;
- Faciliter le retour au domicile après une hospitalisation.

III - LES MODALITES D'ADMISSION

3.1 Public concerné

Les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes.

3.2 Admissibilité

Pour être admissible au SSIAD, la personne âgée doit :

- Avoir une prescription médicale;
- Habiter dans la zone d'intervention du SSIAD ;

- Avoir un état de dépendance nécessitant une aide partielle ou totale.

3.3 Organisation des Soins

Le SSIAD assure, en fonction des places disponibles et sur prescription médicale des prestations de soins et de confort :

- des soins relationnels et d'hygiène (toilette, mesure de la température et du poids, surveillance de l'état cutané, mise au fauteuil avec soulève malade...) réalisés par les aides-soignants du SSIAD ;
- des soins techniques (pansements, injections...) réalisés par des infirmiers libéraux ayant signé une convention avec le service.

Pour toutes autres prestations (entretien de la maison, préparation de repas...), vous pouvez faire appel à un service d'aide à domicile (SAAD du Centre Hospitalier de PUGET-THENIERS ou autres partenaires).

Les soins des Aides-Soignantes se déroulent le matin.

Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le SSIAD réserve les soins aux personnes les plus dépendantes.

L'infirmière coordinatrice est garante de cette organisation. Elle établit un lien constant avec votre médecin traitant.

**Pour un problème grave ou urgent,
Contactez votre médecin traitant
Si vous ne pouvez pas le joindre, nous vous
conseillons d'appeler :**

**Le SAMU
au
15**

**Les POMPIERS au
18 depuis un poste fixe
112 depuis un téléphone portable**

3.4 Facturation des prestations

Les soins dispensés par le SSIAD sont directement et intégralement financés par l'Assurance Maladie (forfait soins).

L'Assurance Maladie couvre la rémunération du personnel soignant employé par le service (y compris les infirmiers libéraux ayant passé convention avec le SSIAD), les frais de déplacement du personnel et autre frais généraux liés au fonctionnement du service.

Aucune avance ne vous sera réclamée.

Le forfait ne comprend pas le matériel et produits nécessaires à l'accomplissement des soins d'hygiène et de confort.

La personne accueillie doit prévenir le SSIAD en cas de changement de professionnel libéral (médecin, infirmier, autres...). Par ailleurs, elle doit nous informer de toutes absences ou hospitalisation.

IV – LE RESPECT DE VOS DROITS

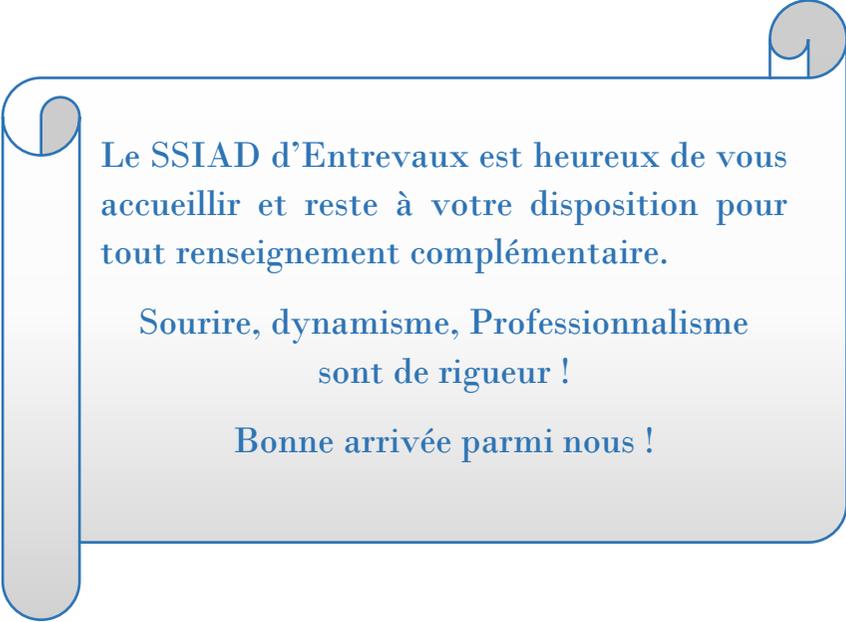
Le personnel du SSIAD s’attache à respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie dont nous vous proposons un résumé des 12 articles.

	<p>Article 1er : Principe de non-discrimination Nul ne peut faire l’objet d’une discrimination, quelle qu’elle soit, lors de la prise en charge ou de l’accompagnement</p>
	<p>Article 2 : Droit à une prise en charge ou un accompagnement L’accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins</p>
	<p>Article 3 : Droit à l’information Vous avez accès à toutes informations ou documents relatifs à votre accompagnement dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation</p>
	<p>Article 4 : Principe du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes, du consentement éclairé recherché et de votre participation à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé</p>

	<p>Article 5 : Droit à la renonciation Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez</p>
	<p>Article 6 : Droit au respect des liens familiaux La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect de vos souhaits</p>
	<p>Article 7 : Droit à la protection Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins</p>
	<p>Article 8 : Droit à l'autonomie Dans les limites définies dans le cadre de votre prise en charge ou d'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement</p>
	<p>Article 9 : Principe de prévention et de soutien Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.</p>
	<p>Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité</p>
	<p>Article 11 : Droit à la pratique religieuse Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à</p>

	un respect mutuel des croyances, convictions et opinions
	Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité Le respect de votre dignité et de votre intégrité est garanti.

Vous trouverez l'intégralité de cette Charte annexée au règlement de fonctionnement ainsi qu'une liste établie des personnes qualifiées pouvant vous aider à faire valoir vos droits.



Le SSIAD d'Entrevaux est heureux de vous accueillir et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sourire, dynamisme, Professionnalisme
sont de rigueur !

Bonne arrivée parmi nous !

